



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

architecture

Question écrite n° 2225

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver au jugement rendu le 2 avril 1997 par le tribunal administratif de Paris, annulant le processus de validation du programme pédagogique et, par là même, des diplômes délivrés en 1996 par l'école d'architecture de Paris-La Seine (Le Monde du 2 août 1997).

Texte de la réponse

Le tribunal administratif de Paris par un jugement en date du 2 avril 1997 a annulé les délibérations en date des 25 septembre et 29 novembre 1996 par lesquelles le jury final du diplôme d'études fondamentales en architecture (DEFA) a décidé à l'issue de l'année scolaire 1995-1996, d'attribuer ou de pas attribuer le DEFA aux étudiants de cet établissement. Afin que les conséquences de ce jugement n'entachent pas la scolarité de ces étudiants, la ministre de la culture et de la communication porte-parole du Gouvernement, étudie actuellement toutes les mesures de validation permettant aux étudiants de bénéficier d'un diplôme en bonne et due forme. Ces mesures interviendront très prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2225

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2621

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4774